

1. **Objet**

L'objectif de la Politique de Lutte contre la Corruption et la Fraude (« la Politique ») est de formaliser par écrit, à la lumière des principes d'équité, d'honnêteté et d'éthique, les politiques anti-corruption appliquées par TEMSA conformément aux Règles de Conduite TEMSA, à la Politique Éthique TEMSA notamment, ainsi qu'à toutes les règles et normes, politiques et procédures adoptées par TEMSA et ses filiales, en tenant compte de la législation nationale/internationale et des réglementations essentielles publiées par les organisations internationales.

2. **Champ d'application**

Politique de Lutte contre la Corruption et la Fraude couvre ;

- Tous les employés de TEMSA, y compris le Conseil d'Administration,
- Les entreprises auprès desquelles nous achetons ou vendons des biens et services et leurs employés, ainsi que toutes les personnes physiques ou morales agissant au nom de TEMSA, y compris fournisseurs, sous-traitants, entrepreneurs, agents, consultants, avocats, auditeurs externes (« Partenaires Commerciaux »).

Cette Politique fait partie intégrante :

- Des Principes de Gouvernance d'Entreprise approuvés par le Conseil d'Administration de TEMSA et publiés,
- Des Règles Éthiques de Hacı Ömer Sabancı Holding A.Ş. et PPF Group appliquées chez TEMSA
- Des Règles Générales de Conduite TEMSA,
- De la Politique Éthique TEMSA,
- De la Procédure des Ressources Humaines.

3. **Définitions**

La corruption est l'abus direct ou indirect du pouvoir et des ressources détenus du fait de la position occupée, dans le but d'obtenir un quelconque avantage.

La corruption active ou passive (pots-de-vin) est définie comme tout accord conclu entre une personne et un tiers afin de fournir, proposer ou promettre, directement ou par intermédiaire, un avantage ; ou afin de solliciter ou accepter un avantage, dans le but d'amener une personne à agir, ne pas agir, accélérer ou ralentir une action liée à sa fonction en violation de ses devoirs, procurant ainsi un bénéfice à elle-même, à la partie qui le demande ou à un tiers.

La corruption et les fraudes peuvent prendre différentes formes. Parmi celles-ci, on peut citer les actes commis à l'encontre d'une personne, de sa famille, de ses proches et/ou d'autres tiers désignés par elle ;

- Paiements en espèces,
- Dons politiques ou autres,
- Commissions non prévues par la loi ou par contrat,
- Avantages obtenus hors cadre légal ou contractuel,
- Les droits sociaux utilisés de manière inéquitable et contraire aux réglementations internes,
- Paiements de facilitation,
- Cadeaux et invitations contraires à la Procédure Cadeaux et Invitations TEMSA, Privilèges à l'embauche, etc.

TEMSA SKODA SABANCI ULAŞIM ARAÇLARI A.Ş.

İstanbul Şube
Küçük Çamlıca Mahallesi, Kısıklı Caddesi,
Şehit İsmail Moray Sokak, No:2/1
34398 Üsküdar/İstanbul/Türkiye

info@temsa.com
T+90 200 000 00 00
F+90 200 000 00 00

Mersis No 0838004674900010
Yüreğir VD 8380046749
temsa.com

4. Missions et Responsabilités

La mise en œuvre et la mise à jour de la Politique relèvent de la compétence, du devoir et de la responsabilité du Conseil d'Administration. Dans ce cadre ;

- Le Comité de Gouvernance d'Entreprise émet des recommandations au Conseil pour établir un environnement de travail éthique, fiable, conforme à la loi et contrôlé,
- Les risques doivent être évalués et des mécanismes de contrôle doivent être instaurés conformément aux principes déterminés par la Direction Générale,
- Des mécanismes de notification, d'enquête et de sanction doivent être définis et mis en œuvre en cas de non-respect de la Politique et des dispositions légales.

sont nécessaire.

De plus, tous les employés de TEMSA sont responsables de :

- Se conformer aux politiques et procédures adoptées par le Conseil d'Administration,
- Gérer efficacement les risques liés à leur domaine d'activité,
- Travailler en conformité avec les réglementations en vigueur ainsi qu'avec les pratiques de Hacı Ömer Sabancı Holding A.Ş. et PPF Group,
- Signaler au Comité d'Éthique TEMSA toute action, pratique ou activité contraire aux règles et procédures de l'entreprise.

5. Entreprises de biens et services et Partenaires Commerciaux

Les entreprises auprès desquelles des biens et services sont achetés et vendus ainsi que les partenaires commerciaux sont tenus de se conformer aux principes de la présente Politique et aux autres réglementations légales pertinentes, et la collaboration avec les personnes ou organisations qui n'y respectent pas sera interrompue.

5.1. Sélection de l'Entreprise et des Partenaires

Lors du processus de sélection des entreprises auprès desquelles sont achetés et vendus des biens et services ainsi que des partenaires commerciaux, le Comité Exécutif de la Société prend en considération, outre des critères tels que l'expérience, les performances financières et la compétence technique, leur niveau d'éthique ainsi que le fait qu'ils disposent d'antécédents positifs dans ce domaine. Même si d'autres critères sont remplis, aucune collaboration n'est menée avec des entreprises ou partenaires commerciaux pour lesquels des renseignements négatifs concernant la corruption ou la fraude existent. Dans ce cadre, avant d'entrer dans toute relation commerciale, la responsabilité de mener les recherches et évaluations nécessaires incombe en premier lieu à la direction supérieure. La Direction de l'Audit Interne évalue, lors de ses audits, si les comportements observés sont conformes à ces points.

5.2. Conclusion d'Accords avec les Entreprises et Partenaires

Dans les accords et contrats conclus avec des entreprises et partenaires disposant d'informations positives et répondant aux autres critères :

- La pleine conformité aux principes énoncés dans la Politique et aux autres réglementations concernées,
- Le fait que leurs employés assimilent ces principes et agissent en conséquence,

- Le fait d'assurer que leurs employés reçoivent périodiquement des formations relatives à la Politique,
- Et en cas de suspicion ou d'existence d'une fraude ou d'une corruption concernant TEMSA, l'obligation faite aux employés de l'entreprise ou du partenaire commercial de faire une notification via la Ligne d'Alerte Éthique TEMSA¹ ou à l'adresse etik@temsa.com

Font partie des conditions indiquées. En cas de non-respect de ces conditions ou d'existence d'une situation contraire à la Politique, des dispositions prévoyant la résiliation justifiée de la collaboration et des contrats en vigueur sont incluses.

6. Domaines d'Attention Couvert par la Politique

6.1 Fraude et Corruption

TEMSEA s'oppose à toute forme de fraude et de corruption. Quelle qu'en soit la finalité, recevoir ou offrir un pot-de-vin est strictement inacceptable.

La relation commerciale ne doit pas être poursuivie avec des tiers cherchant à travailler avec TEMSA par le biais de fraude ou de corruption.

6.2 Don et Réception de Cadeaux / Hospitalité

Un cadeau est défini comme tout objet ou avantage, qu'il possède ou non une valeur économique, accepté directement ou indirectement, susceptible d'influencer ou ayant la possibilité d'influencer l'impartialité, la performance, la décision ou l'exécution des fonctions d'un agent public ou d'un employé du secteur privé.

L'hospitalité désigne quant à elle les organisations comprenant des hébergements de courte ou longue durée, des repas, divers événements, voyages, etc.

La Procédure Cadeaux et Invitations TEMSA régit les principes et modalités à respecter par les employés de TEMSA lors de leurs processus de travail pour l'acceptation/offre de cadeaux, l'accueil d'invités ou l'accueil de salariés TEMSA, etc. Dans ce cadre, tant dans les processus de cadeaux et d'invitations proposés par TEMSA à des tiers que dans les processus de cadeaux et d'invitations proposés aux employés de TEMSA, il est nécessaire d'agir conformément à la Procédure Cadeaux et Invitations TEMSA.

6.3 Paiements de Facilitation

Les personnes et organisations relevant du champ d'application de cette Politique ne doivent pas proposer de paiements de facilitation afin de sécuriser ou d'accélérer une procédure ou opération administrative routinière (obtention d'un permis ou d'une licence, délivrance d'un document, etc.) auprès d'organismes publics.

¹ Vous pouvez y accéder via <https://ethics.sanctiontrace.com/>

6.4 Dons

Certaines limitations juridiques ont été imposées par la réglementation applicable à TEMSA et à ses filiales concernant les dons et aides. En conséquence, il est nécessaire d'agir conformément à la Politique d'Éthique de TEMSA préparée.

En conséquence, il est nécessaire d'agir conformément à la Politique Éthique TEMSA préparée à cet effet. Le soutien apporté par les employés de TEMSA à des œuvres caritatives avec les fonds qu'ils ont recueillis individuellement et indépendamment de leurs fonctions professionnelles n'entre pas dans le champ de la Politique Éthique. Cependant, les principes énoncés dans la Politique Éthique TEMSA restent applicables à cet égard.

7. Tenue de registres appropriée

Les obligations afférentes au système comptable et d'enregistrement de TEMSA sont définies par la réglementation. À cet égard :

La comptabilisation et la conservation complètes, précises et fiables de tous les comptes, factures et documents relatifs aux relations avec des tiers (clients, fournisseurs, etc.),

- L'absence de falsification ou de manipulation des registres comptables ou de tout autre document commercial relatif à une opération quelconque ainsi que l'absence d'altération des faits sont obligatoires.

8. Formation et Communication

La Politique de Lutte contre le Pot-de-Vin et la Corruption a été annoncée aux employés et parties prenantes de TEMSA via le site web et l'application institutionnelle QDMS ; elle est accessible en permanence et facilement. Les formations constituent un outil important pour accroître la sensibilisation des employés. Dans ce cadre, des programmes de formation auxquels la participation de tous les employés est obligatoire sont conçus conjointement avec le Conseil Juridique et de Conformité.

9. Signalement des Violations Politiques

Si un employé ou une personne agissant au nom de TEMSA pense ou suspecte qu'un comportement contraire à la présente Politique a eu lieu, cela doit être signalé à la Direction Juridique et de Conformité ou au Comité d'Éthique TEMSA. Les Règles Générales de Conduite TEMSA, la Politique Éthique et les informations relatives à la Ligne d'Alerte Éthique sont périodiquement rappelées aux employés TEMSA.

TEMSA encourage une approche honnête et transparente ; elle soutient tout employé ou personne agissant pour son compte exprimant de bonne foi ses préoccupations sincères, et elle garantit la confidentialité des signalements. Aucun employé ne peut être soumis à des pressions ou à des sanctions pour avoir effectué un signalement qu'il croit lié à une violation éthique auprès de la Direction Juridique et de Conformité ou du Comité d'Éthique TEMSA ; aucune modification de la fonction ou du lieu de travail ne peut être effectuée pour cette raison sans l'approbation écrite du Comité d'Éthique TEMSA.

TEMSA SKODA ŞABANCI ULAŞIM ARAÇLARI A.Ş.

İstanbul Şube
Küçük Çamlıca Mahallesi, Kısıklı Caddesi,
Şehit İsmail Moray Solak, No:2/1
34398 Üsküdar/İstanbul/Türkiye

info@temsa.com
T+90 200 000 00 00
F+90 200 000 00 00

Mersis No 0838004674900010
Yüreğir VD 8380046749
temsa.com

Si la personne ayant signalé une situation est confrontée à un tel traitement, il appartient au Comité d'Éthique TEMSA de résoudre la situation.

Les entreprises fournissant ou recevant des biens et services ainsi que les partenaires commerciaux doivent rappeler régulièrement à leurs employés l'existence de la Ligne d'Alerte Éthique et les encourager à faire des signalements s'ils rencontrent de telles situations. Cette obligation est également garantie par les contrats conclus.

10. Violations de la politique

En cas de situations contraires à la Politique ou susceptibles de l'être, le sujet est examiné par le Comité d'Éthique TEMSA et des sanctions appropriées sont appliquées en cas de constatation de comportements non conformes.

Les contrats conclus avec les entreprises fournissant ou recevant des biens et services ou avec les personnes et organisations agissant au nom de TEMSA prévoient des dispositions stipulant que les collaborations/contrats en vigueur seront résiliés unilatéralement par TEMSA pour motif légitime en cas de détection de comportements, attitudes ou activités contraires à la Politique, et ces dispositions sont appliquées sans exception en cas de violation de la Politique.